

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

QUE la ministre responsable de l'Enseignement supérieur soit autorisée à octroyer à Polytechnique Montréal une aide financière maximale de 2 600 000 \$, sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, pour la mise à l'étude du projet d'acquisition et d'agrandissement du pavillon J.-Armand-Bombardier et de rénovation des espaces libérés du pavillon principal;

QUE cette aide financière additionnelle maximale soit octroyée selon les conditions qui seront établies dans une convention d'aide financière à intervenir entre la ministre et Polytechnique Montréal.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

69371

Gouvernement du Québec

### **Décret 1154-2018, 15 août 2018**

CONCERNANT l'octroi à l'Université du Québec en Outaouais d'une aide financière maximale de 2 600 000 \$, sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, pour l'élaboration du dossier d'opportunité du projet de réaménagement du campus de Gatineau

ATTENDU QUE l'Université du Québec en Outaouais a présenté une demande en vue d'obtenir un soutien financier de 2 600 000 \$, pour l'élaboration du dossier d'opportunité du projet de réaménagement du campus de Gatineau;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1) pour la réalisation de sa mission, la ministre responsable de l'Enseignement supérieur peut notamment accorder, aux conditions qu'elle fixe, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable de l'Enseignement supérieur à octroyer à l'Université du Québec en Outaouais une aide financière maximale de 2 600 000 \$, sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, pour l'élaboration du dossier d'opportunité du projet de réaménagement du campus de Gatineau;

ATTENDU QUE cette aide financière sera octroyée selon les conditions qui seront établies par la ministre responsable de l'Enseignement supérieur dans une convention d'aide financière à intervenir entre elle et l'Université du Québec en Outaouais;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

QUE la ministre responsable de l'Enseignement supérieur soit autorisée à octroyer à l'Université du Québec en Outaouais une aide financière maximale de 2 600 000 \$, sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, pour l'élaboration du dossier d'opportunité du projet de réaménagement du campus de Gatineau;

QUE cette aide financière soit octroyée selon les conditions qui seront établies par la ministre responsable de l'Enseignement supérieur dans une convention d'aide financière à intervenir entre elle et l'Université du Québec en Outaouais.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

69372

Gouvernement du Québec

### **Décret 1155-2018, 15 août 2018**

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 12 000 000 \$ à l'Université du Québec à Trois-Rivières, pour les exercices financiers 2018-2019 à 2021-2022 pour la réalisation d'activités académiques, de recherche et de transfert technologique.

ATTENDU QUE l'Université du Québec à Trois-Rivières entend développer de manière significative ses activités académiques, de recherche et de transfert technologique dans le secteur manufacturier et, à cet effet, soutenir davantage les entreprises dans la modernisation de leur processus de production;